



Servitudes sur la commune :

 AC1 : Protection des monuments historiques classés ou inscrits

AC2 : Protection des sites et monuments naturels classés ou inscrits

AC4 : Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

transformée en périmètre des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR)

AS1 : Périmètre immédiat de protection des eaux potables et minérales

■ AS1 : Périmètre immédiat de protection des eaux potables et minérales
■ El 9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral (bande de 3 mètres)

■ EL9 : Servitude de passage des pletors
■ I4 : Protection des lignes électriques

■ T7 : Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement

☐ 17 : servitude aéro-nautique au exte
(CONCERNE TOUTE LA COMMUNE)

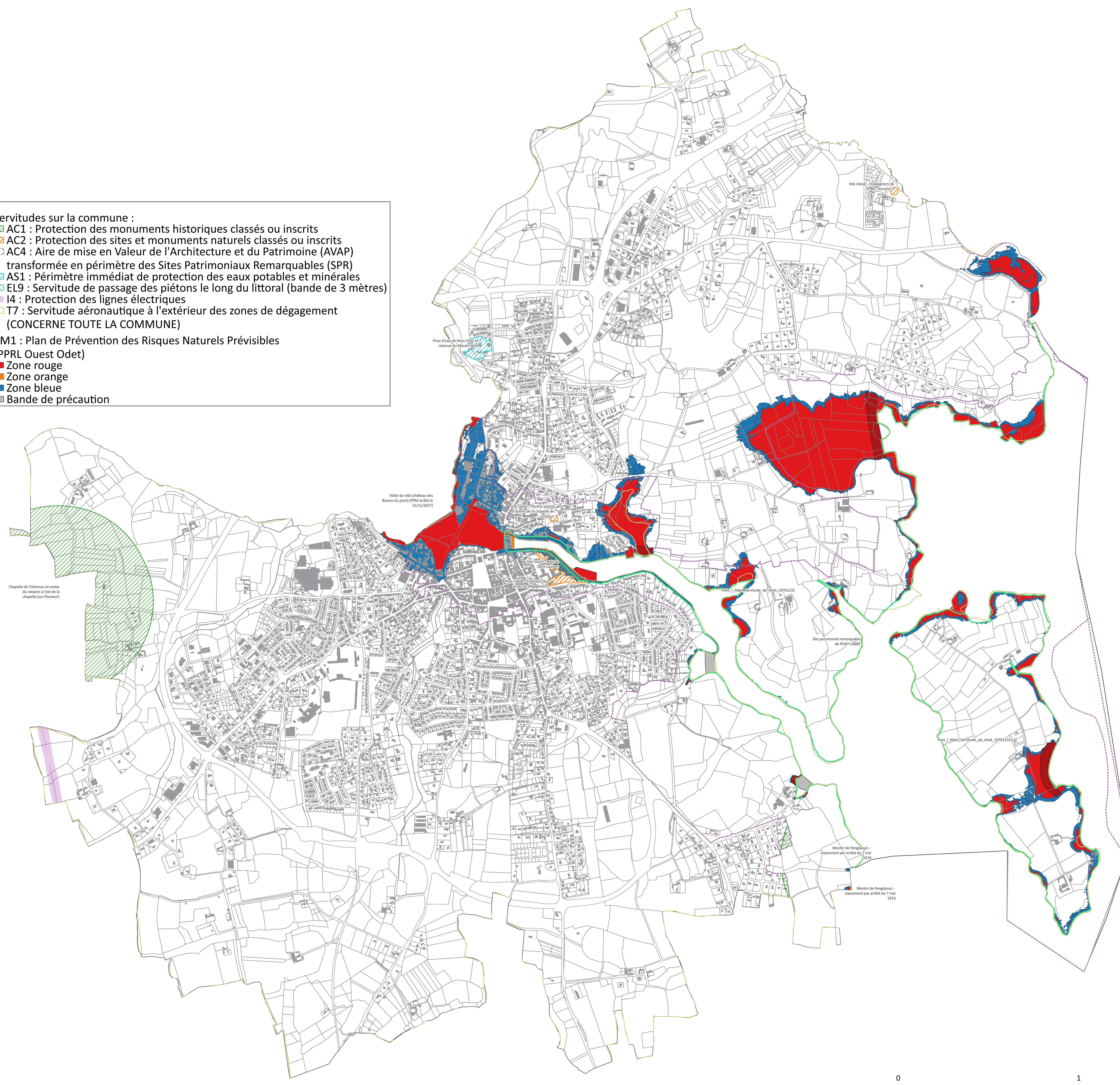
PM1 : Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles
(PPRL Ouest Odet)

■ Zone rouge

 Zone rouge
 Zone orange

 Zone orang
 Zone bleue

■ Zone bleue
■ Bande de précaution



0 1 2 km